

**Bilan de la concertation préalable à la mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme
de Gonesse**

ZAC TRIANGLE DE GONESSE

30 mai 2024 – 15 juillet 2024

Conseil d'Administration de Grand Paris
Aménagement
Consultation écrite

SOMMAIRE

1.	Contexte du projet Triangle de Gonesse	3
2.	Les enjeux de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse	3
	Une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale.....	3
	Modalités de la concertation.....	5
3.	Dispositif de concertation mis en œuvre.....	6
	Information du public.....	6
	Mise à disposition de registres d'observation en ligne et physique	7
	Autres modalités de communication.....	7
4.	Bilan de la concertation.....	8
	Annexes	11
	1. Procès-verbal de constat d'huissier relatif à la diffusion de l'information sur la concertation préalable sur les sites de la Ville de Gonesse et de Grand Paris Aménagement, réalisé le 7 juin 2024 par Dubois & Associés (en PJ)	11
	2. Procès-verbal de constat d'huissier relatif à la mise à disposition d'un registre physique à l'accueil de la mairie de Gonesse, réalisé le 7 juin 2024 par Dubois & Associés (en PJ).....	11
	3. Retranscription des observations déposées sur le formulaire en ligne	12

1. Contexte du projet Triangle de Gonesse

Suite aux annonces du Plan Val d'Oise de mai 2021, Grand Paris Aménagement a engagé un travail partenarial avec les Collectivités et l'Etat pour définir un nouveau projet d'aménagement autour de la future gare de Gonesse du Grand Paris Express, dont la mise en service est prévue fin 2028. Des études pré opérationnelles ont été engagées dès la fin 2022 en vue de la définition d'un nouveau projet.

Les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC Triangle de Gonesse, délibérés le 09 octobre 2023 par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement :

- Renforcer l'attractivité du territoire en complétant l'offre économique existante (Roissypôle, ZAC Sud CDG, Paris Nord 2, Le Bourget, etc.)
- Implanter des activités économiques tertiaires et productives, notamment thématiques sur les filières de la bio économie et en lien avec les projets agricoles du territoire.
- Développer une forte densité d'emploi à l'hectare, pouvant bénéficier en premier lieu aux habitants du territoire
- Aménager un pôle gare multimodal autour de la future gare du GPE
- Implanter des équipements publics structurants pour le territoire, répondant notamment au besoin de développer l'offre de formation sur le territoire.
- Au sein de la lisière agricole, accueillir des projets de production agricole à vocation expérimentales, sociales, pédagogiques.

Le périmètre de la ZAC actuelle sera modifié et le projet de modification de la ZAC « Triangle de Gonesse » est en cours. La mise en œuvre de ce nouveau projet entraîne la nécessaire mise en compatibilité du PLU de Gonesse.

2. Les enjeux de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse

Une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU a été délibéré au CA du 11 mars 2024 de Grand Paris Aménagement :

« Article 1 : L'objectif poursuivi par la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse est le suivant :

Adaptation de certaines des dispositions du plan local d'urbanisme, notamment le plan d'aménagement et de développement durable, et l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle portant sur le triangle de Gonesse, pour permettre l'évolution du projet d'aménagement. »

Le périmètre du projet sur lequel portera la mise en compatibilité du PLU concerne le secteur d'environ 110 ha délimité au sud par le boulevard intercommunal du Parisis (RD170), à l'Est par les autoroutes A1/A3, à l'Ouest par la RD 317 et au Nord par la Zone Agricole Protégée, dont environ 20.6 ha constituent la « lisière agricole » intégrée à l'opération.

Les pièces du dossier devant être modifiées sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Triangle de Gonesse, ainsi que le règlement et ses documents graphiques.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Le principal enjeu : la description du projet ayant vocation à être développé sur le Triangle de Gonesse et figurant dans le PADD doit être adaptée pour correspondre au nouveau projet.

Pistes d'évolution du PLU : la modification envisagée vise à modifier les composantes programmatiques du projet du Triangle de Gonesse décrites dans le PADD, en substituant au quartier d'affaire le projet d'un nouveau quartier d'activité économique autour du futur pôle multimodal de la gare de Gonesse.

La mention du barreau du RER D/B est supprimée. Conformément aux orientations du projet urbain en cours de discussion dans le cadre de la modification de la ZAC, les références au parc central paysager seraient remplacées par une notion de trame paysagère nord / sud qui est également inscrite dans la nouvelle OAP. Suivant les orientations du plan Val d'Oise le « lycée préparant aux métiers aéroportuaires et hôteliers » serait remplacée par la « Cité scolaire à vocation internationale ». La modification serait également l'occasion d'intégrer les références nécessaires au SCOT approuvé en 2019. Ces évolutions seraient intégrées le cas échéant dans le schéma de synthèse du PADD.

- **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Le principal enjeu : le PLU en vigueur comporte une OAP portant sur un périmètre de 299 ha au Nord et au Sud du boulevard interurbain du Parisis (BIP). La mise en compatibilité porte sur la partie située au Nord du BIP, pour intégrer les évolutions du projet.

Pistes d'évolution du PLU : la nouvelle OAP porte sur un périmètre d'environ 110 ha au Nord du BIP. La nouvelle OAP pour le quartier de la gare de Gonesse intégrerait les principales orientations envisagées dans le cadre du projet urbain : la trame paysagère, la mise en valeur de la lisière agricole et des points vus privilégiés à partir de la future gare, la vocation différenciée des espaces publics entre un centre de quartier plus dense et dédié aux modes actifs, et des espaces autour propices pour accueillir des activités productives en lien principalement avec la filière de la bioéconomie.

- **Règlement :**

Le principal enjeu : adapter le périmètre des règles applicables au périmètre du projet et adapter les règles au futur projet.

Pistes d'évolution du PLU : le PLU en vigueur comporte trois zones AU sur le périmètre de l'ancienne OAP, avec des règlements spécifiques au quartier d'affaires, à la gare et à ses environnements, et au secteur du quartier d'affaires situé au Sud. La mise en compatibilité peut être l'occasion de définir un seul périmètre sur les espaces à urbaniser au nord du boulevard interurbain du Parisis (BIP). Les zonages et leurs règlements en dehors de ce périmètre n'ont pas vocation à être modifiés par la présente procédure.

L'ensemble des évolutions du PLU arrêtées à l'issue de la concertation seront détaillées et soumises à l'avis des habitants lors de l'enquête publique qui se tiendra courant 2025.

Au regard des modifications à apporter au PLU, il a été considéré que la mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU et est donc soumise à une évaluation environnementale. Elle a pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (art L. 153-31 du code de l'urbanisme).

De ce fait, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Modalités de la concertation

Le 11 mars 2024, le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement a défini les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Gonesse.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

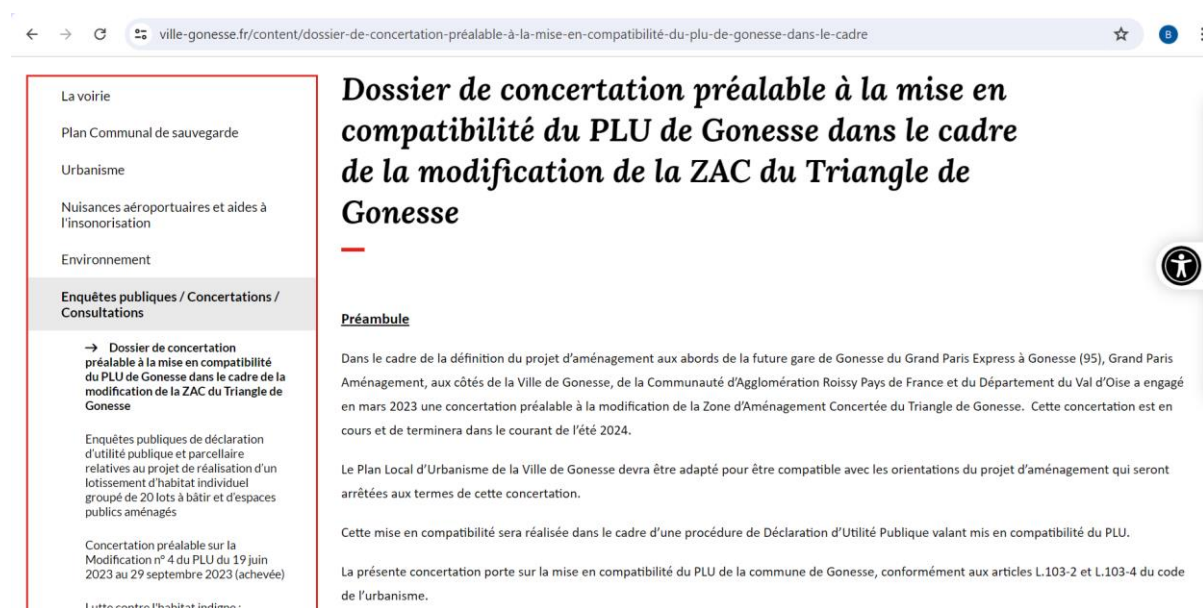
- Une information sur les sites internet de Grand Paris Aménagement et de la ville de Gonesse ;
- La mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé à l'accueil de la mairie de Gonesse aux horaires d'ouverture ;
- La mise en place d'un formulaire de contact permettant la formulation d'observations sur le site internet de Grand Paris Aménagement ;

3. Dispositif de concertation mis en œuvre

La concertation s'est déroulée du 30 mai au 15 juillet 2024 selon les modalités définies par le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement. Celles-ci sont présentées ci-après.

Information du public

- Une information sur les sites internet de Grand Paris Aménagement et de la ville de Gonesse



The screenshot shows a web browser displaying the website ville-gonesse.fr/content/dossier-de-concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-du-plu-de-gonesse-dans-le-cadre. The page features a sidebar on the left with a menu: 'La voirie', 'Plan Communal de sauvegarde', 'Urbanisme', 'Nuisances aéroportuaires et aides à l'insonorisation', 'Environnement', and 'Enquêtes publiques / Concertations / Consultations'. The main content area is titled 'Dossier de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Gonesse dans le cadre de la modification de la ZAC du Triangle de Gonesse'. Below the title is a 'Préambule' section. The text in the preamble states: 'Dans le cadre de la définition du projet d'aménagement aux abords de la future gare de Gonesse du Grand Paris Express à Gonesse (95), Grand Paris Aménagement, aux côtés de la Ville de Gonesse, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et du Département du Val d'Oise a engagé en mars 2023 une concertation préalable à la modification de la Zone d'Aménagement Concertée du Triangle de Gonesse. Cette concertation est en cours et de terminera dans le courant de l'été 2024. Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gonesse devra être adapté pour être compatible avec les orientations du projet d'aménagement qui seront arrêtées aux termes de cette concertation. Cette mise en compatibilité sera réalisée dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU. La présente concertation porte sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gonesse, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme. Lutte contre l'habitat indigne :

[<https://www.ville-gonesse.fr/content/dossier-de-concertation-pr%C3%A9alable-%C3%A0-la-mise-en-compatibilite%C3%A9-du-plu-de-gonesse-dans-le-cadre>]



The screenshot shows a web browser displaying the website grandparisamenagement.fr/actualites/dossier-de-concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-du-plu-de/. The page features a red sidebar on the left with the text: 'ARTICLE', 'Publié le 30/05/2024', and 'Dossier de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Gonesse dans le cadre de la modification de la ZAC du Triangle de Gonesse.'. The main content area shows an aerial view of a residential development with modern buildings and green spaces.

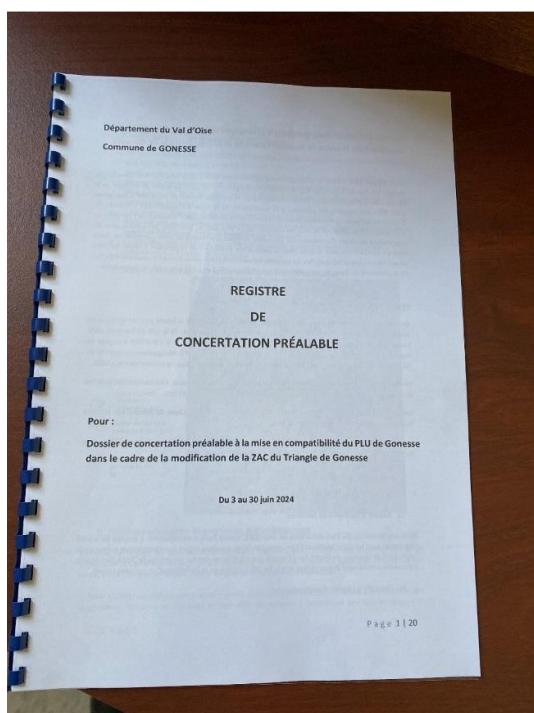
[\[https://www.grandparisamenagement.fr/actualites/dossier-de-concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-du-plu-de/\]](https://www.grandparisamenagement.fr/actualites/dossier-de-concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-du-plu-de/)

La publication de ces articles sur les sites internet de la Ville de Gonesse et de Grand Paris Aménagement a fait l'objet d'un constat d'huissier réalisé par Dubois & Associés le 7 juin 2024 (Annexe 1)

Mise à disposition de registres d'observation en ligne et physique

- La mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé à l'accueil de la mairie de Gonesse aux horaires d'ouverture

La présence de ce registre physique a fait l'objet d'un constat d'huissier réalisé par Dubois & Associés le 7 juin 2024 (Annexe 2)



- La mise en place d'un formulaire de contact permettant la formulation d'observations sur le site internet de Grand Paris Aménagement

Lien du formulaire :

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=5r_Yl2rA2kGE3l64lcNYsobtNT3p7NhBiqzw6MiGrNIUMzNDMEpJSkYwUIhSQ1pJNEZYV1oyQUxMTS4u&origin=lprLink

Autres modalités de communication

En complément des mesures prévues dans la délibération du 11 mars 2024, un article reprenant l'information de l'ouverture de la concertation préalable à la mise en

compatibilité du PLU de Gonesse a été publié par AEF info le 5 juin 2024 :



[<https://www.aefinfo.fr/depeche/713119-triangle-de-gonesse-grand-paris-amenagement-lance-la-concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-du-plu#:~:text=La%20nouvelle%20version%20du%20Triangle,D%C3%A9claration%20d'utilit%C3%A9%20publique>]].

4. Bilan de la concertation

Le registre physique d'observations mis à disposition n'a pas recueilli de contribution.

Le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Grand Paris Aménagement a recueilli 3 contributions : le 18 juin 2024, le 28 juin 2024 (en deux parties) et le 10 juillet 2024 (en trois parties).

Les contributions sont entièrement retranscrites en annexe 3.

Les remarques de ces contributions sont synthétisées ci-dessous, suivies des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

• Contribution portant sur le projet d'aménagement :

Plusieurs contributions remettent en cause l'opportunité de projet d'aménagement, de la Ligne 17 du Grand Paris Express, et la localisation de la Cité Scolaire à vocation Internationale :

- Remise en cause de l'urbanisation des terres agricoles du Triangle : demande d'une préservation de l'ensemble des terres agricoles du Triangle de Gonesse pour nourrir les franciliens, lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, et lutter contre le réchauffement climatique.
- Remise en cause de la ligne 17 du Grand Paris Express et de la gare de Gonesse : ligne et gare inutiles pour la population locale, appel à améliorer, entretenir et mettre aux normes les lignes existantes (RER D, bus).
- Remise en cause de l'implantation de la Cité scolaire sur le site du Triangle de Gonesse : les contributeurs estiment que la Cité Scolaire serait exposée à de fortes nuisances sonores liées au couloir aéroportuaire (zone C du PEB de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle) et à la proximité des grands axes routiers (A1/A3, D317...). Il est demandé d'étudier d'autres sites d'implantation pour cette Cité scolaire, par exemple la friche de l'hôpital Adélaïde Hautval à Villiers le Bel.

→ Les remarques portant sur le projet d'aménagement sont versées à la concertation relative à la modification de la ZAC qui se déroule en parallèle. Il est précisé que le projet de mise en compatibilité du PLU n'emporte pas d'évolution du zonage actuel « à urbaniser » du Triangle de Gonesse.

- **Contributions portant sur le déroulé de la concertation :**

Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) déplore un manque de précision sur les dates de début et de fin de concertation et une absence d'information sur les dates de réunions.

→ Le site internet de Grand Paris Aménagement indique que la concertation se déroule du 3 juin 2024 au 30 juin 2024 (bien que les informations aient été effectivement mises en ligne dès le 30 mai 2024), comme en atteste le constat d'huissier figurant en annexe 1. La concertation a été prolongée jusqu'au 15 juillet 2024, suite au report de la réunion publique prévue dans le cadre de la concertation préalable à la modification de la ZAC.

Les dates ont été mise à jour sur les sites internet de Grand Paris Aménagement et de la Ville de Gonesse :

Calendrier de la procédure de mise en compatibilité du PLU

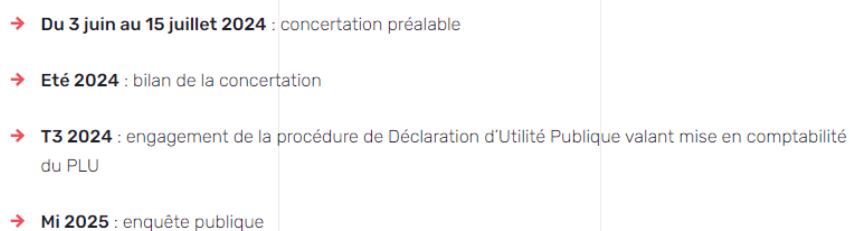
- 
- | | |
|--------------------------------|---|
| → Du 3 juin au 15 juillet 2024 | : concertation préalable |
| → Été 2024 | : bilan de la concertation |
| → T3 2024 | : engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en comptabilité du PLU |
| → Mi 2025 | : enquête publique |

Figure 1 Capture d'écran du site de Grand Paris Aménagement le 11 juillet 2024 à 12h27

3. Calendrier de la procédure de mise en compatibilité du PLU

- Du 3 juin au 15 juillet 2024 : concertation préalable
- Été 2024 : bilan de la concertation
- T3 2024 : engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en comptabilité du PLU
- Mi 2025 : enquête publique

Figure 2 Capture d'écran du site de la Ville de Gonesse le 11 juillet 2024 à 12h29

Concernant la mention de l'absence d'informations sur les dates de réunion, conformément aux modalités définies dans la délibération du 11 mars 2024, il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU.

Le CPTG déplore un manque d'information sur le dossier de concertation.

→ Le dossier mis à disposition sur les sites internet de Grand Paris Aménagement et de la Ville de Gonesse, ainsi qu'en accompagnement des registres physiques, expose les informations relatives au projet de mise en compatibilité : il mentionne les documents du PLU impactés et expose les pistes d'évolution de ces documents dans le cadre de la procédure.

Une habitante et le CPTG demandent l'organisation d'un débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la ZAC, une concertation sous garant de la CNDP pour la Cité Scolaire à vocation Internationale, et déplore l'absence de réponse à un courrier adressé au directeur général de Grand Paris Aménagement à ce sujet.

- ➔ Les modalités de concertation relatives à la mise en compatibilité du PLU ont été définies par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement le 11 mars 2024, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, qui laisse la liberté au Maître d'Ouvrage d'en définir les modalités.
- ➔ Les réponses portant sur la concertation relative à la ZAC sont traitées dans le bilan de la concertation réglementaire de la ZAC
- ➔ L'opportunité et les modalités de concertation relative au projet de Cité Scolaire à vocation Internationale relèvent du maître d'ouvrage de cet équipement, et non de Grand Paris Aménagement.

Annexes

1. Procès-verbal de constat d'huissier relatif à la diffusion de l'information sur la concertation préalable sur les sites de la Ville de Gonesse et de Grand Paris Aménagement, réalisé le 7 juin 2024 par Dubois & Associés (en PJ)
2. Procès-verbal de constat d'huissier relatif à la mise à disposition d'un registre physique à l'accueil de la mairie de Gonesse, réalisé le 7 juin 2024 par Dubois & Associés (en PJ)

3. Retranscription des observations déposées sur le formulaire en ligne

- **Le 18 juin 2024 :**

« le projet de bétonisation du Triangle de Gonesse est une aberration au vu du changement climatique »

- **Le 28 juin 2024 – Une habitante du territoire Roissy Pays de France**

« Non-sens des projets pour l'aménagement de la Z.A.C du Triangle de Gonesse, portés par Grand Paris Aménagement avec la complicité des élu.e.s du Territoire, qui soit-disant nous représentent :

Non-sens d'une concertation (qui n'en est pas une) : nous demandons un débat impartial sous l'égide de la Commission Nationale des Débats Publics pour que la parole de chacun.e soit entendue.

Non-sens d'une ligne 17 Nord et d'une gare au Triangle de Gonesse qui n'auront pas d'utilité pour la population : nous demandons, depuis plus d'une décennie, d'améliorer les moyens de transports existants, utilisés par les habitant.e.s de façon quotidienne (RER D ; lignes de bus RAPT/Keolis), ainsi que les gares de cette lignes qui ne sont pas entretenues et pas aux normes pour les personnes à mobilité réduite ou avec port de charge importante (poussette de bébé ; bagages ; sacs lourds...).

Non-sens de l'urbanisation de terres agricoles fertiles du Triangle : nous demandons la préservation de TOUTES les terres agricoles, ainsi que leur conversion en une agriculture sans pesticides pour d'une part, nourrir sainement et localement la population et ainsi, fournir des céréales (actuellement blé cultivé en agriculture conventionnelle) et des légumes pour les habitants et structures collectives (cantines des écoles, des EPHAD, centre hospitalier) et d'autre part, conserver ces îlots de fraîcheur inestimables et indispensables pour lutter contre le réchauffement climatique qui nous concernent toutes et tous, en tant que citoyen.ne.s du monde, pour notre santé et notre bien-être et celui des générations à venir.

Non-sens d'un projet d'implantation d'une cité scolaire internationale de plus de 2000 élèves, avec internant, au plus mauvais endroit, c'est-à-dire située à cinq kilomètres des aéroports de Charles-de-Gaulle et du Bourget et en plein sous les couloirs aériens, au croisement de deux autoroutes (A1 et A3) et d'une route à grande circulation (Boulevard Intercommunal du Paris) et loin de toute habitation (premières habitations à plus de 2 kms et pour celles les plus éloignées, les logements sociaux du quartier de la Fauconnière, un des quartiers les plus habités de la ville, situé à plus de 5 kms).

Comment peut-on prétendre que ce projet d'aménagement soit réalisé en concertation et pour les habitants du territoire puisqu'il ne nous est pas demandé notre avis sur le devenir du lieu-dit du Triangle de Gonesse et que ce projet va à l'encontre des besoins de la population (exprimés dans les réunions de quartier et dans les sondages en vue de l'établissement des contrats de ville) en matière de transports, d'Éducation (manque d'établissements secondaires - lycée général et technologique- au cœur des villes) et d'emplois locaux ?

Comment peut-on concevoir que ce projet d'établissement scolaire - la Cité scolaire internationale - destiné à un public jeune, donc vulnérable, expose nos enfants et adolescents continuellement à des taux élevés de bruits – en zone C du Plan d'Exposition

aux Bruits, donc à plus de 65 décibels- et de pollutions atmosphériques alors que d'autres lieux déjà construits (friches) existent sur le territoire, bien plus éloignés des aéroports et grands axes routiers, donc moins impactés par les pollutions aériennes et sonores ?

Tous les parents souhaitent le meilleur pour leurs enfants ; aussi, je me demande, en tant que parent, qui souhaiterait que son enfant soit scolarisé de manière pérenne (de la 6ème à la terminale, soit 7 années consécutives) dans ces conditions délétères pour la santé ?

Nous, habitant.e.s du territoire, souffrons d'un mal-vivre généralisé qui a des répercussions sur notre santé à court, moyen et long terme et sur notre longévité, alors même que nous habitons un territoire qui regorge de richesses paysagères qu'il faut absolument protéger (« trame verte et bleue ») : nous souffrons de façon quotidienne et récurrente de nuisances sonores et pollutions aériennes des aéroports et routes à grande circulation (voir données récentes conjointes de AirParis et BruitParis), d'un manque d'emplois de proximité, d'un taux de chômage élevé avec pour corollaire une paupérisation, d'un taux de décrochage scolaire élevé et parfois de déscolarisation chez les jeunes, d'un manque de service public de proximité pour la population (la poste ; CAF ; France Travail (ex pôle emploi) ; assurance maladie) qui sont mutualisés parfois dans un seul lieu pour plusieurs villes ou éloigné des habitations (France Travail à Gonesse situé rue Berthelot, dans une zone d'activité excentrée) et/ou qui n'existent plus du tout en accueil physique du public (uniquement en accueil numérique : problème de la fracture numérique pour certains publics) .

Nous avons donc besoin de moyens en matière d'Éducation nationale, d'emplois de proximité, de services publics, de commerces de proximité diversifiés, de formations professionnelles sur le territoire et en fonction des besoins de la population et des entreprises du secteur.

Nous ne voulons absolument pas que notre "terroir" qui nous nourrit, soit spolié par des aménageurs qui s'octroient le droit d'exploiter nos sols pour construire, coûte que coûte et quoiqu'il en coûte, avant 2050 -date limite d'obligation de la loi ZAN- et pour dégrader, de façon irréversible, les sols en artificialisant des terres arables d'une richesse et d'une qualité reconnues.

La terre est un bien commun qui nous nourrit ; nous devons la respecter pour la transmettre avec toute sa richesse aux futures générations. »

[Anonymisation pour le bilan]

- **Le 10 juillet 2024 - Avis du Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) :**

« Concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Gonesse dans le cadre de la modification de la ZAC du Triangle de Gonesse »

Le préambule du dossier de concertation nous indique :

Dans le cadre de la définition du projet d'aménagement aux abords de la future gare de Gonesse du Grand Paris Express à Gonesse (95), Grand Paris Aménagement, aux côtés de la Ville de Gonesse, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et du Département du Val d'Oise a engagé en mars 2023 une concertation préalable à la modification de la Zone d'Aménagement Concertée du Triangle de Gonesse.

En réalité cette gare dite de Gonesse n'est pas dans la zone urbaine de Gonesse, elle est dans les champs du Triangle de Gonesse à proximité d'Ikéo à 6 km de la Fauconnière où réside 28% de la population de Gonesse à moins de 10 mn à pied de la gare du RER D, Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville.

Cette dernière est en réalité le centre de l'agglomération Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville qui s'est historiquement constituée dans le triangle formé par les trois clochers des trois villages qui se sont rejoints par les urbanisations successives vers la gare du RER D.

Une concertation sans arbitre

Dès le 13 février 2024, le CPTG a adressé un courrier recommandé au Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA), Monsieur Stéphan de Faÿ, lui demandant conformément à l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour l'organisation d'un débat public sur le projet d'aménagement de la ZAC Triangle de Gonesse. Ce courrier est resté sans réponse.

GPA étant l'aménageur de la ZAC, il est juge et partie et ne peut diriger les réunions de concertation

Depuis mars 2023, le CPTG demande qu'une concertation publique avec des garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) soit organisée sur le projet de Cité scolaire, comme cela a été fait dès janvier 2023 pour le projet de centre pénitentiaire. Ces deux projets ont été annoncés à Gonesse le 7 mai 2021, dans le même discours de présentation du plan pour le Val d'Oise par le Premier ministre, Jean Castex.

Si la loi ne l'oblige, rien n'interdit à GPA de saisir la CNDP sur le projet de Cité scolaire ou sur l'ensemble de la ZAC. »

Une concertation bâclée

Un dossier de concertation plus que sommaire en 6 pages est mis sur les sites internet de la commune de Gonesse <https://www.ville-gonesse.fr/content/dossier-de-concertation-pr%C3%A9alable-%C3%A0-la-mise-en-compatibilit%C3%A9-du-plu-de-gonesse-dans-le-cadre-complété-fin-juin-et-de-GPA> <https://www.grandparisamenagement.fr/actualites/dossier-de-concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-du-plu-de/>.

Imprécision sur le début et la fin de la concertation et absence de mention des dates des réunions

On peut lire dans le préambule du dossier qu'une concertation « engagée en mars 2023 » est en cours et « se terminera dans le courant de l'été 2024 ». En page 5 le calendrier de la procédure indique la concertation du 3 au 30 juin 2024, puis jusqu'au 15 juillet sur le site de la commune, toujours le 30 juin sur le site de GPA. Dans les faits une première réunion de concertation a été organisée au siège de l'agglomération Roissy Pays de France le 19 mars 2024. Une deuxième était prévue le 12 juin à Gonesse et a été reportée au 9 juillet toujours à Gonesse.

A la date du 28 juin 2024 aucune trace d'un compte rendu et encore moins d'un verbatim de la réunion du 19 mars à laquelle le CPTG était présent et a déjà contesté cette concertation indigne d'un organisme public comme GPA.

Les avis mis sur le site de la concertation ne sont pas publics comme pour toute concertation normalement organisée. Le site de GPA ne propose qu'un formulaire de contact sans possibilité de déposer une pièce jointe, qui ne respecte pas la mise en forme et oblige à découper l'avis en plusieurs envois.

Le 13 juin un registre papier a été présenté vierge de toute mention officielle en couverture à une habitante de Gonesse.

Sur la forme trop de règles habituelles de concertation n'ont pas été mises en œuvre.

Le dossier de concertation, c'est 6 pages de blablabla...

La seule information à tirer du dossier est que l'OAP passerait de 299 ha à 110 ha sans même savoir s'il s'agit d'une réduction de l'OAP ou une première phase placée entre deux espaces agricoles et non en continuité d'une urbanisation pour justifier une gare égarée en plein champ. Pour le CPTG c'est 110 ha de trop !

Depuis fin juin ledit dossier de concertation a été très légèrement complété sur le site de la commune par quelques précisions sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le dossier réussit le tour de force de ne pas informer du seul projet existant à ce jour : le projet de la Cité scolaire avec internat de 2315 élèves, juste à l'endroit où il ne faut pas la mettre et qui, depuis juillet 2022, a déjà fait l'objet de plusieurs votes de délibérations du Conseil régional et du Conseil départemental.

Le dossier ne dit pas que les 110 ha sont en zone C hors zone urbaine du plan d'exposition au bruit des aéroports de Roissy et du Bourget.

Le dossier ne dit pas non plus, que le président de l'agglomération Roissy, Pays de France, propose 50 ha aux abords de la gare du Triangle de Gonesse pour l'implantation du stade du PSG. »

La Cité scolaire ne doit pas être sur le Triangle de Gonesse

Dans la même période GPA qui est à la fois l'aménageur de la ZAC du Triangle de Gonesse et de la friche hospitalière de Villiers-le-Bel, organise de façon aussi incomplète une concertation publique relative à la friche hospitalière. Dans les deux cas il ignore les plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports de Roissy et du Bourget. Pour le CPTG l'implantation d'une Cité scolaire sur le Triangle de Gonesse à proximité de la gare Triangle de Gonesse est incompatible avec les règles des PEB. Il en est de même du projet de lotissement avec 370 logements sur la friche hospitalière. Le CPTG attend l'argumentation de GPA sur ce point.

Par contre la friche hospitalière est pour le CPTG un site favorable à l'implantation de la Cité scolaire. Le site avec l'hôpital accueillait de l'équipement au service des habitants. Plutôt que du logement qui entraînerait un accroissement significatif de la population soumise aux nuisances aériennes la priorité est d'y implanter de l'équipement au service des habitants. La Cité scolaire dans Villiers-le-Bel est compatible avec les règles de la zone C des PEB. En plus situé dans un parc à proximité d'un parc des sports avec piscine et d'espaces agricoles nécessaires pour le lycée agricole compris dans la Cité scolaire.

Le CPTG n'impose pas un site, il demande seulement l'organisation d'une concertation publique sous l'égide de la CNDP avec la présentation de plusieurs sites possibles dans les villes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Garges lès Gonesse.

Lors de la réunion publique du 9 juillet à Gonesse, la représentante de GPA a déclaré que plusieurs sites d'implantation avaient été étudiés. Le CPTG demande la publication de cette étude.

Après l'abandon du projet EuropaCity, le moment est venu d'abandonner le projet d'urbanisation du Triangle de Gonesse et sa gare pour un projet de transition écologique et

alimentaire sur un millier d'ha d'espace naturel et agricole incluant le Parc de la Patte d'Oie. Environ 400 ha sont déjà classés en ZAP. »

- **Le 15 juillet 2024 - Avis d'un.e membre du Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), urbaniste et socio économiste :**

« J'ai participé à la réunion du 9 Juillet 2024 sur le projet de ZAC sur Triangle de Gonesse. Je suis intervenue brièvement sur l'évaluation socio-économique de la ligne 17 Nord effectuée par la Société des Grands Projets (SGP). j'ai indiqué que les chiffres d'utilité socio-économique de la ligne avaient été largement majorés par la SGP, avec une multiplication par 8 de la Valeur Actualisée Nette (VAN) qui compare les "avantages" (bénéfices) au regard des coûts entre 2016 et 2021. J'ai dénoncé la falsification des données, sans pouvoir m'expliquer, car la parole ne m'a pas été redonnée. La concertation a été pratiquée a minima et la parole était verrouillée.

Je redis mon étonnement à propos de la hausse qui fait passer le positionnement de la ligne 17 Nord la moins rentable à la plus rentable de toutes en 6 ans ! Alors que rien ne le justifie, puisqu'entre temps Europacity a été abandonné et T4 a été repoussé sine die. La SGP a rajouté à côté de critères conventionnels généralement pris en compte à l'échelon international (confort, gain de temps, etc...) des critères NON CONVENTIONNELS qu'elle a rajoutés de son propre chef, sinon le bilan de l'ensemble des lignes aurait été négatif. Entre 2016 et 2021, ces critères non conventionnels ont été révisés très fortement à la hausse. Calculés à l'échelon global, ils sont ensuite répartis entre les lignes du GPE selon un jeu de coefficients qui ont fortement varié entre 2016 et 2021. Certains critères pour les lignes les plus contestées (17 Nord et 18) ont vu leur montant s'envoler, comme celui des "nouveaux emplois desservis" pour la ligne 17 Nord passés de + 0,4 milliard € en 2016 à +4,6 milliards € en 2021, alors que les perspectives d'emplois se sont réduites de 70 000 postes de travail, sans explication !! De même, le critère "effet d'agglomération" toujours pour la 17 nord est passé de + 0,5 milliard à +2,5 milliards, alors que l'APUR reconnaît qu'il n'y a aucune "centralité urbaine" pour les gares du Triangle de Gonesse et du Mesnil-Amelot. La SGP, organisme public est juge et partie et a décidé de manipuler ces chiffres, sans aucune contre-évaluation par une expertise NEUTRE. Il existe bien une instance d'expertise, mais administrée par la SGP, consultative et la SGP n'est pas tenue d'en tenir compte. J'ai tenté de dire que les chiffres étaient faux à la soirée du 9/07 à Gonesse. Mais il aurait fallu un peu de temps pour s'en expliquer. On s'est offusqué que je conteste une évaluation effectuée par un organisme public. Permettez-moi de vous dire que cette institution ne prend guère en compte l'intérêt général des populations, comme son statut devrait l'y obliger. Vous pouvez trouver de plus amples explications sur mon blog de Mediapart, notamment dans l'article

<https://blogs.mediapart.fr/j-lorthiois/blog/021122/ligne-17-nord-lindecence-budgetaire-lheure-de-la-crise-energetique?userid=2b7ffd83-06c1-4f5c-b83c-6186f94091b4>

Mais aussi l'article précédent. »

[Anonymisation du commentaire pour le bilan]

- **15 juillet 2024 :**

« Vices de la concertation : elle a été lancée sans dossier mis à disposition du public, sans calendrier de réunions, sans date de fin. Les avis déposés ne sont pas visibles.

Emploi : Le document présenté lors de la réunion publique du 9 juillet mentionne des projets de construction de hangars logistiques et d'activités tertiaires. L'ultra spécialisation des environs de la zone de Roissy Charles de Gaulle dans les activités logistiques serait accentuée alors que la résorption du chômage local nécessiterait la diversification des secteurs d'activités économiques implantés sur le territoire. Au regard des taux de vacance des bureaux dans les zones périphériques de l'agglomération parisienne, et notamment dans la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, la planification de zones tertiaires sur le Triangle de Gonesse n'apparaît pas du tout pertinente. A ce stade, aucun opérateur privé ne postule pour des projets dans la ZAC du Triangle de Gonesse. Comme la plupart des créations d'emploi annoncées en 2012 dans l'est du Val d'Oise et en Seine-Saint-Denis (en 2022, 2 projets réalisés sur 25 annoncés), les promesses d'emploi de la ZAC du Triangle de Gonesse ne sont qu'un miroir aux alouettes.

Education : L'implantation d'un internat dans une zone interdite à l'habitat en raison des nuisances aériennes, et d'un collège sans élève à moins de 2km, irait à l'encontre du bon développement de notre jeunesse. Comme cela a été fait pour la localisation d'un centre pénitentiaire, la localisation d'une "cité scolaire" doit faire un débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Une pétition papier signée en octobre 2023 par 1300 habitantes et habitants pour réclamer un tel débat a été remise au Conseil Régional d'Ile de France en mars dernier.

Ecologie et agriculture : Les maigres corridors écologiques et la "frange agricole" ne masquent pas le caractère destructeur de l'urbanisation de 110 ha de terres agricoles parmi les plus fertiles au monde, à 15 km de Paris. Malgré les engagements à "sanctuariser" les activités agricoles dans les parties sud et nord du Triangle de Gonesse, l'urbanisation de la zone centrale sera une entrave et une menace pour toute exploitation agricole. Pour assurer l'adaptation au changement climatique, améliorer la santé, la qualité de vie des habitantes et habitants des villes voisines, produire une alimentation saine pour les équipements collectifs, les terres agricoles doivent être préservées.

Risque aérien : Du vol du premier ballon à hydrogène, en 1783, à nos jours, Gonesse a connu les heures glorieuses et tragiques de l'épopée aéronautique. Le 27 août 1783, le ballon à hydrogène décolla sans pilote du Champ de Mars, à Paris, avant de s'écraser à Gonesse, près du chemin d'Ecouen. Après avoir vu le décollage du 1er aéronef des frères Zens, en 1908, Gonesse fut choisie, en 1914, avec le Bourget, Dugny et Bonneuil, comme site d'une base aérienne militaire qui sera transformée en aéroport civil en 1919. Parmi les 33 raids aériens sur Paris de l'année 1918, Gonesse fut témoin du crash d'un bombardier allemand Gotha GII abattu par la DCA d'Arnouville-les-Gonesse. La 2^{ème} guerre mondiale fut émaillée de combats aériens dans le ciel de Gonesse et de crashes sur son sol. Après 1945, fut ponctuée des accidents suivants:

- 1965, crash d'un bombardier US à l'atterrissage en juin (1 mort) et crash d'un chasseur italien FIAT G91 (pilote tué et 8 morts au sol)
- juin 1967, un Mirage V manque son atterrissage et prend feu, un Fouga Magister de la patrouille de France s'écrase (1 mort)
- 5/6/1969, un hélicoptère américain explose en vol (1 mort)
- 3/6/1977, crash d'un Fairchild A10A (1 mort)

- 8/6/1989, crash d'un MIG29
- janvier 1995, un Falcon civil s'écrase en bout de piste (10 morts)
- 8/6/1999, crash d'un Sukhoi SU MK
- 3/6/1973, crash d'un Tupolev 144 a Goussainville (13 morts)
- 25/7/2000, crash d'un Concorde sur un hotel du Triangle de Gonesse (113 morts a bord et au sol) »